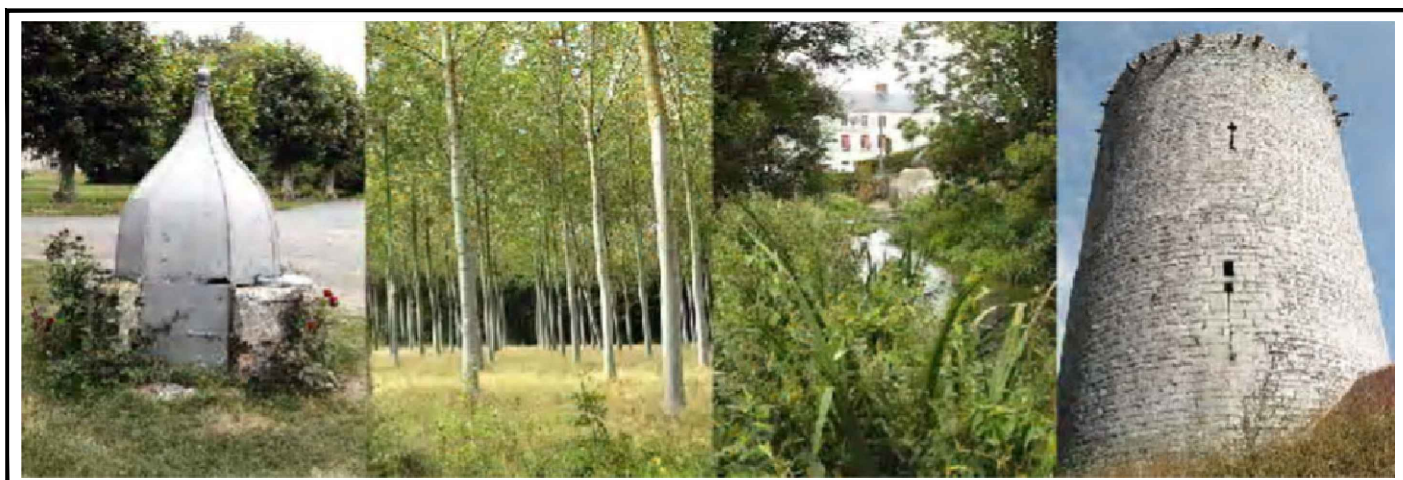


Commune
d'Alluyes

18 rue de la Basse Cour - 28800 Alluyes - Tél : 02 37 47 25 09 - Fax : 02 37 47 44 19 - mairie-dalluyes@wanadoo.fr

Révision du **Plan Local d'Urbanisme**



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.b

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 16 avril 2018
- Arrêt du projet le 26 septembre 2019
- Dossier soumis à enquête publique du 15 février au 16 mars 2021
- Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 7 décembre 2021

PHASE :

Approbation

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 07/12/2021

approuvant la révision
du plan local d'urbanisme
de la commune
d'Alluyes

Le Maire,



en perspective
urbanisme & aménagement

4 bis, rue Saint Barthélémy - 28000 Chartres | 02 37 30 26 75 | agence@enperspective-urba.com

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer ou aménager des secteurs de son territoire.

Elles viennent préciser les options du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du point de vue du développement de l'habitat et de l'organisation urbaine.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent porter sur l'espace privé ou sur l'espace public. Elles permettent d'orienter les futurs aménagements souhaités mais ne constituent pas un plan d'aménagement finalisé très précis. Elles sont opposables aux tiers dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que les opérations d'aménagement ou de construction doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

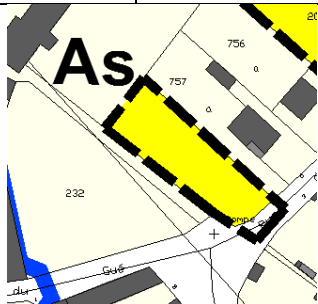
Les OAP prévues dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole.

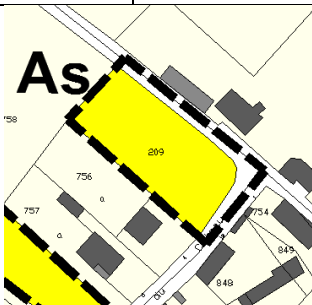
Ces 5 OAP sont localisées dans la zone agricole et s'appliquent à l'ensemble des secteurs As qui correspondent aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées liés à l'activité agricole. Ces OAP répondent aux enjeux spécifiques de la zone agricole puisque ces STECAL permettent de déroger de la zone A en laissant la possibilité d'accueillir de nouvelles constructions à destination résidentielle.

L'objectif de ces OAP est d'autoriser le comblement d'espaces en creux identifiés sur les hameaux de Bourgeray et de la Ronce suivant un aspect programmatique défini

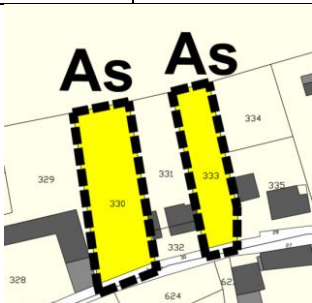
Ainsi, il est attendu :

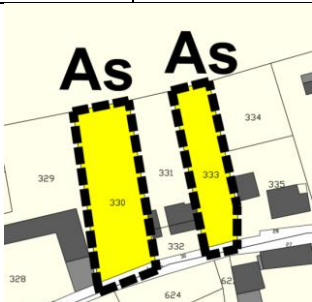
Sur le hameau de la Ronce :

Rue	Parcelle	Construction autorisée
Rue du coteau	758	1
		

Rue	Parcelle	Construction autorisée
Rue des Prairies	209	1
		

Sur le hameau de Bourgeray :

Rue	Parcelle	Construction autorisée
Rue des Blés d'or	330	1
		

Rue	Parcelle	Construction autorisée
Rue des Blés d'or	333	1
		

Rue	Parcelle	Construction autorisée
Rue des Blés d'or	666, 50 et 367	2
		